



www.vs.ch/integration

Français / Französisch

Bienvenue chez nous, bienvenue chez vous !

Vous avez choisi le Valais pour vous établir et vous avez fait le bon choix! Si le Valais dispose de paysages pouvant figurer sur les plus belles cartes postales de Suisse, voire plus, la beauté de notre Canton ne s'arrête de loin pas à ses paysages enchanteurs. En effet, la richesse humaine de ses habitant-e-s est tout aussi élevée que les plus hauts de nos sommets. Habiter en Valais est une chance !

Le Valais a su garder un équilibre entre modernité et typicité. En effet, d'un côté notre canton a complété son industrie, son commerce ou son tourisme, mondialement reconnus, par d'autres secteurs d'activités porteurs comme la recherche ou le développement de start up. Mais il a également cultivé les valeurs proches de ses terres, son attachement aux traditions comme les combats de reines ou la valorisation de son vignoble.

Le Valais est une terre d'accueil mais il attend de chacune et chacun de ses hôtes une intégration adaptée à ses règles, tout en permettant le maintien des croyances propres. Le métissage culturel est une chance pour un canton qui se veut tourné vers la prospérité. Pour ces raisons il est important qu'un esprit de respect mutuel prédomine dans les relations entre les habitantes et les habitants du Valais. La Suisse est un état de droit et notre canton est reconnu pour cultiver le bon sens dans les relations.

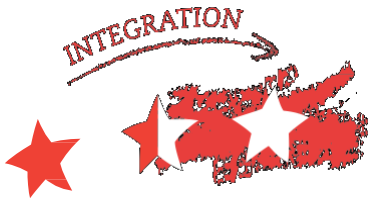
Investissez-vous dans la vie locale, aimez le Valais et il vous le rendra ! Pour ce faire, vous trouverez, dans les pages qui suivent, sur le site internet et auprès des personnes des administrations communales et cantonales, toutes les informations utiles pour que votre intégration soit réussie.

Bienvenue dans le Canton du Valais.

Frédéric Favre

Conseiller d'Etat

Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport



S'INTEGRER

La langue

La Suisse est un pays quadrilingue (allemand, français, italien, romanche), mais les Suisses sont loin d'être quadrilingues! Le Valais lui-même est un **canton bilingue**, c'est-à-dire qu'on y parle le français et l'allemand. Les habitants du haut de la vallée du Rhône (la limite se situe à Sierre) parlent un dialecte alémanique appelé «Wallisertitsch» et communiquent officiellement en allemand. Les habitants du bas parlent le français.

Il est important que vous mainteniez votre langue d'origine tout en apprenant la langue parlée dans la région où vous vous installez.

Afin de **maintenir votre langue d'origine** et rencontrer des compatriotes, vous pouvez fréquenter les cercles et centres de rencontre tenus par des associations communautaires. Pour les enfants, il existe des cours de langue et culture d'origine organisés par les consulats (ou associations de parents). Il existe également à Sion et à Monthey des bibliothèques interculturelles dans lesquelles vous trouverez très certainement des livres dans votre langue d'origine.

Pour **apprendre le français**, vous pouvez bien évidemment discuter avec vos voisins et vos collègues, voire acheter une méthode pour étudier à la maison. Le plus efficace et le plus convivial est de suivre des cours reconnus. Vous pouvez obtenir la **liste des cours** soutenus par le canton et ayant lieu dans votre région en vous adressant à votre administration communale.

Si vous avez besoin d'un **interprète**, essentiellement dans un contexte médical ou scolaire, vous pouvez faire appel, pour le Bas-Valais, à l'AVIC (association valaisanne des interprètes communautaires) et pour le Haut-Valais, au FMO (Forum Migration Oberwallis). Les interprètes de ces 2 institutions sont formés

à la médiation culturelle, c'est-à-dire qu'ils connaissent les 2 cultures et les 2 langues et qu'ils peuvent autant traduire les propos qu'expliquer les contextes.

Adresses

AVIC - Interprétariat communautaire

Avenue de la Gare 5
1950 Sion

Téléphone: 027 322 19 30

Mobile: 079 794 69 21

E-Mail : info@interpretavic.ch

Website: www.interpretavic.ch

FMO - Forum Migration Oberwallis

Spittelgasse 2
3930 Visp

Téléphone: 027 946 82 85

Mobile: 079 852 05 11

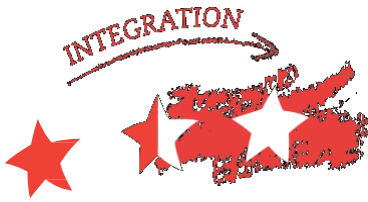
E-Mail : info@forum-migration.ch

Website: www.forum-migration.ch

L'intégration

Le but de la politique suisse d'intégration des étrangers est de renforcer la **cohésion sociale**, permettre aux habitants suisses et étrangers de **vivre ensemble** dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et de réaliser **l'égalité des chances** en permettant aux étrangers et étrangères de participer à la vie sociale et culturelle de la Suisse. L'intégration est un **processus réciproque**, qui fait que l'on vit bien ensemble, par une adaptation mutuelle, entre la société d'accueil qui se montre ouverte aux spécificités du migrant et le migrant, qui s'adapte aux us et coutumes locales.

L'intégration est une stratégie difficile car ambitieuse! Elle suppose à la fois le maintien de la culture d'origine et l'ouverture à la culture de l'autre. Elle exige la reconnaissance d'identités multiples et la construction de ponts et de dialogues. Elle implique aussi l'adhésion aux **valeurs de base** de la société d'accueil, comme l'égalité entre les femmes et les hommes ou la résolution non violente des conflits, y compris au sein de la famille.



Bureau cantonal à l'intégration

Le bureau cantonal à l'intégration fait partie du Service de la population et des migrations. Ses tâches principales sont:

- la mise en œuvre du plan cantonal à l'intégration,
- le soutien, l'information et le conseil aux communes et aux autres services de l'Etat en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations,
- le suivi des projets soutenus financièrement par le canton,
- le conseil et l'aide aux organismes porteurs de projets, aux migrants et aux institutions.

Adresse

SPM - Service de la population et des migrations

Avenue de la Gare 39
Case Postale 478
1951 Sion

Téléphone: 027 606 55 84
E-mail: SPM-integration@admin.vs.ch,
DBM-integration@admin.vs.ch
Website: www.vs.ch/integration

La plupart des villes et quelques communes ont des commissions à l'intégration des migrants et des délégués à l'intégration, lesquels pourront également vous aider. Renseignez-vous auprès de l'administration de votre commune.

Autres adresses

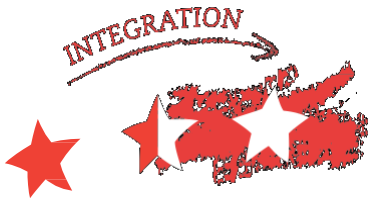
Il existe un nombre important d'institutions et d'associations qui peuvent également vous aider dans votre parcours d'intégration. Une liste non-exhaustive se trouve sur le site: www.vs.ch/integration.

Naturalisation

Pour les uns, la naturalisation fait partie du processus d'intégration. Pour les autres, elle en est l'aboutissement. Pour d'autres encore, elle n'est pas nécessaire.

En tant qu'étranger domicilié en Suisse depuis 12 ans ou marié à un ressortissant suisse depuis 3 ans, vous pouvez acquérir la nationalité suisse. La demande se fait auprès des offices de l'état civil régionaux.

Les officiers d'état civil vous renseigneront sur les conditions nécessaires et la procédure à suivre.



TRAVAILLER ET AVOIR UNE AUTORISATION DE SEJOUR

Autorisations de séjour

Toute personne désireuse de séjourner en Suisse pendant plus de trois mois doit obtenir une **autorisation de séjour**. Celle-ci se demande auprès du **bureau du contrôle des habitants / office de la population** de votre commune de domicile.

Voici les **principaux titres d'autorisation de séjour** qu'il est possible d'obtenir:

Permis de courte durée / L
Permis de séjour / B
Permis d'établissement / C
Permis frontalier / G

Les personnes qui viennent par le biais de **l'asile** obtiennent soit :

Permis B ou C pour réfugié reconnu
Permis N pour requérant d'asile
Permis F pour admis provisoire

Les permis L sont octroyés en fonction d'un permis de travail d'une année maximum et pour les étudiants. Les permis B sont valables de 1 à 5 ans selon la nationalité du requérant et sont renouvelables.

Les permis C s'obtiennent après 10 ans de séjour régulier en Suisse avec un permis B ou après 5 ans sous certaines conditions, notamment si l'intégration est suffisante.

Certains permis permettent la mobilité géographique. Tous les permis permettent la mobilité professionnelle et le regroupement familial.

Travail

Les conditions d'accès au marché du travail sont réglées par la politique dite «des 2 cercles» et dépendent du pays de provenance :

- Union Européenne (UE)
- Pays Tiers

Les ressortissants des **pays de l'UE** bénéficient d'**accords bilatéraux**. A part pour les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie, pour lesquels il y a encore des restrictions, il leur est possible de circuler en Suisse, de changer d'employeur et de déménager librement (1^{er} cercle).

Les ressortissants des **pays tiers** n'obtiennent quant à eux une autorisation de travail que s'ils sont hautement **spécialisés** et en fonction des besoins de notre économie (2^{ème} cercle).

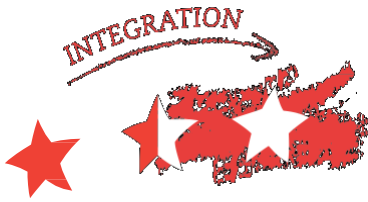
Pour tous, avant de commencer à travailler, il est nécessaire d'obtenir une **autorisation de séjour** et de travail en allant s'annoncer au bureau du contrôle des habitants / office de la population de la commune de domicile.

Reconnaissance des diplômes

La **reconnaissance des diplômes** acquis à l'étranger est souvent difficile à obtenir. Mais il vaut la peine d'essayer.

Pour les formations professionnelles, c'est l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie qui est compétent. Pour les formations universitaires, c'est la Conférence des recteurs des universités suisses.

Sur la base de l'expérience professionnelle acquise (en Suisse ou à l'étranger), il est également possible de faire reconnaître ses compétences et d'obtenir une **validation d'acquis**. Les branches professionnelles doivent s'organiser pour réaliser cette validation. Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de votre employeur, de votre syndicat ou de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais Romand.



En cas de perte d'emploi

En cas de perte d'emploi, vous pouvez, sous certaines conditions, percevoir des indemnités de **l'assurance-chômage**.

Pour cela, vous devez notamment avoir travaillé en Suisse ou, sous réserve de certaines conditions, dans un pays de l'Union Européenne ou de l'AELE, au minimum 12 mois dans les 2 ans qui précèdent la perte d'emploi. Il faut vous annoncer le plus tôt possible, mais au plus tard le premier jour pour lequel vous demandez le chômage, auprès de **l'Office régional de placement (ORP)** de votre région, qui vous inscrira au chômage et vous donnera toutes les informations utiles.

Salaire et couverture sociale

Il n'existe pas de salaire minimum en Suisse. Les salaires sont définis par secteur d'activité.

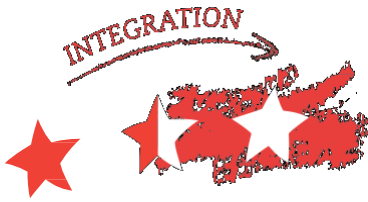
Les **retenues** à la charge du salarié, opérées sur les salaires bruts sont de l'ordre de 12 à 15% du salaire brut (env. 20 à 25% en cas d'impôt à la source). Il s'agit de cotisations aux principales **assurances sociales**: vieillesse (AVS), invalidité (AI), perte de gain (APG), chômage (AC), accident (LAA), allocations familiales (LAF) et prévoyance professionnelle (LPP).

Protection contre les licenciements

Syndicats, travail au noir

En cas de litige avec votre employeur, de licenciement abusif, de mobbing, etc. vous pouvez vous adresser au **Service de la protection des travailleurs et des relations du travail**. Vous pouvez vous faire conseiller et aider dans vos démarches par un **syndicat**.

En cas de **travail au noir**, vous n'êtes pas protégé par les assurances sociales et ne serez pas dédommagé en cas de perte d'emploi, de maladie, d'accident ou d'invalidité. De plus, vous travaillerez de façon illégale. N'acceptez donc pas d'emploi non déclaré!



SANTE

Assurance-maladie, assurance-accident, assurances complémentaires

Toute personne résidant en Suisse (adulte ou enfant) doit contracter une **assurance-maladie** auprès d'une **caisse-maladie** suisse dans les 3 mois qui suivent son arrivée. Les prestations de l'assurance obligatoire des soins sont strictement identiques auprès de chaque assurance.

Le montant des primes à payer est publié chaque année en automne pour l'année suivante. Vous êtes alors **libre de changer d'assureur**, sans aucune restriction ni pénalité.

Le système d'assurance-maladie suisse est basé sur la concurrence. Il donne aux assurés la possibilité de choisir l'assureur, le montant de la franchise et le modèle d'assurance. Dans ce système, les assurés peuvent décider de payer moins cher en changeant de caisse-maladie, en optant pour une franchise élevée ou en choisissant un modèle d'assurance alternatif comme Telmed ou le médecin de famille.

Chaque personne paie une **prime mensuelle**. Elle peut être subventionnée par l'Etat en cas de revenu modeste.

Une assurance-maladie non-obligatoire, dite **complémentaire**, peut également être conclue pour obtenir le remboursement d'autres prestations comme les soins dentaires, les corrections de la vue, les médecines douces, les transports et certains médicaments.

Les personnes qui travaillent plus de 8 heures par semaines sont obligatoirement assurées contre les accidents par leur employeur. Les

enfants et les personnes sans emploi doivent être assurés pour le risque accident auprès de leur caisse-maladie.

Médecin, hôpital, soins à domicile

Il est fortement conseillé de choisir dès votre arrivée un **médecin généraliste de famille** et un pédiatre pour les enfants et de toujours passer par eux avant de consulter un spécialiste.

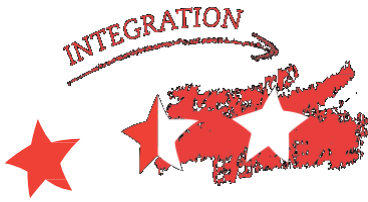
C'est votre médecin qui vous enverra à **l'hôpital** si nécessaire et qui vous accompagnera dans les démarches administratives.

Il ne faut pas utiliser les **urgences** hospitalières comme alternative au médecin de famille. Elles sont là, comme leur nom l'indique, pour traiter les urgences et fonctionnent mal lorsqu'elles sont utilisées pour d'autres raisons.

En cas de nécessité médicale, votre médecin peut vous proposer également des soins à domicile, une aide pour l'entretien de votre ménage, la livraison de repas, etc. Ce sont les **centres médico-sociaux (CMS)** qui se chargent de ces services.

Besoin d'un interprète ?

Le vocabulaire médical peut être très compliqué. Les modes de traitement, les habitudes de soins peuvent être différents en Suisse de ceux de votre pays d'origine. N'hésitez donc pas à demander l'assistance d'un interprète communautaire. Il est très important d'avoir un dialogue de qualité dans l'établissement de soins!



Permanences médicales – urgences

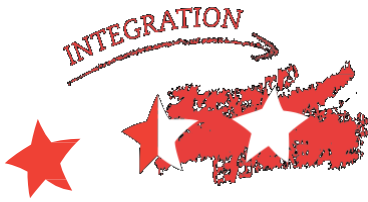
Si votre médecin de famille n'est pas atteignable et en cas d'urgence, un système de permanence téléphonique permet d'obtenir un contact avec un médecin, un dentiste ou la pharmacie de garde. Ces numéros sont atteignables 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine.

0900 144 033	permanence médicale
0900 558 143	permanence dentaire Valais romand
027 924 15 88	permanence dentaire Haut-Valais
0900 558 143	pharmacie de garde
144	Urgences

Le numéro 144 n'est à utiliser qu'en cas de réelle urgence pour la santé. N'allez pas directement aux urgences de l'hôpital le plus proche. Prenez le temps de téléphoner afin d'être orienté sur le bon hôpital et d'être bien reçu à votre arrivée.

Autres numéros utiles :

143	Ligne d'écoute La Main Tendue
145	Empoisonnement
147	Ligne d'écoute pour les jeunes



Vie sociale et culturelle

Associations

Vous aimez le chant? Le foot? Le contact?

La Suisse a une **tradition de l'associatif**, c'est-à-dire que les gens s'engagent volontiers bénévolement pour faire fonctionner un club de sport, une chorale, une fanfare ou un autre groupe d'intérêt.

Il est possible de trouver des **associations** actives dans les domaines du sport, de la culture et du social, ainsi qu'en lien avec une communauté d'origine, une religion ou un parti politique.

Les communes tiennent à jour les **listes des associations** actives sur leur territoire. Internet vous renseigne également sur ce que vous pouvez trouver près de chez vous.

Vie religieuse

La Constitution fédérale ainsi que celle de notre canton garantissent la **liberté de croyance**. Chaque personne a donc le droit de croire ou pas, de pratiquer ou pas, la religion de son choix, sachant que la grande majorité des Valaisans sont catholiques. Il y a une place pour toutes les religions et le dialogue interreligieux est cultivé.

On trouve des églises catholiques dans toutes les communes. Pour les autres **lieux de cultes** (temples protestants, mosquées / lieux de prière musulmans, etc.), l'offre se concentre plutôt dans les villes.

Culture

Théâtre, danse, musique, peinture, littérature...

L'offre culturelle est dense et variée en Valais. Pour savoir ce qu'il est possible de « consommer » près de chez vous, le plus simple est de s'adresser à l'**Office du tourisme** de votre région ainsi qu'au **Service culturel** de votre commune.

Le **Service de la culture** de l'Etat du Valais soutient la création professionnelle par des bourses et des prix. Il gère également 3 Services: les archives, les musées cantonaux et la médiathèque.

Les **musées cantonaux** sont au nombre de 3: le musée d'art du Valais, le musée d'histoire du Valais et le musée de la nature.

Ils sont tous situés au centre de la ville de Sion. La visite des musées est généralement gratuite les 1^{ers} dimanches du mois.

La **médiathèque** cantonale se trouve sur 4 sites: Brig, Sion, Martigny et St-Maurice. En complément, quasi toutes les communes du canton gèrent des médiathèques, bibliothèques ou points lecture communaux.

Il est possible d'y emprunter des livres mais pas seulement; il est possible d'y lire les journaux et les magazines, d'y emprunter des films et de la musique, d'y utiliser des ordinateurs.

En tant qu'allophone, vous pouvez chercher à lire dans votre langue maternelle. Il existe en Valais 2 **bibliothèques interculturelles** qui mettent à disposition des livres dans plus de 60 langues différentes. Ce sont L'Ardoise à Sion et A TOUS LIVRES à Monthey.

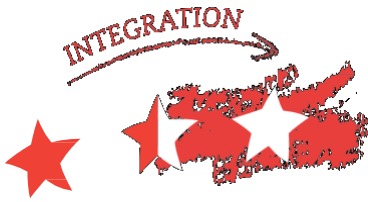
Cohabitation

Dans les villages, les gens se saluent souvent dans la rue. Dans les villes, c'est plus rare.

Essayez de faire connaissance avec vos voisins d'immeuble et de quartier. Une bonne communication est garante de bons rapports de voisinage.

Les Suisses ont la réputation d'être discrets et soigneux. Respectez donc au mieux les espaces communs et adaptez-vous à l'état d'esprit de votre quartier.

On essaie de ne pas faire de bruit la nuit, le dimanche et les jours fériés et on trie ses déchets!

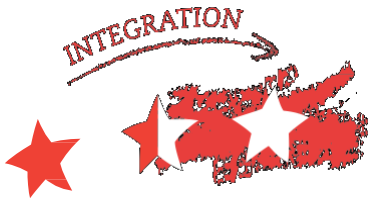


Vie politique

Les Suisses sont souvent appelés à voter; en moyenne 4 fois par année. Les droits politiques sont très étendus. En plus des droits de vote et d'éligibilité, les Suisses ont le droit d'initiative et le droit de référendum.

Par le droit d'initiative, les citoyens récoltent des signatures pour proposer à votation populaire une modification de la Constitution. Par le droit de référendum, les citoyens récoltent des signatures pour s'opposer à une loi du Parlement.

Plusieurs cantons accordent des droits politiques aux étrangers. Ça n'est pas le cas du canton du Valais.



FORMALITES ADMINISTRATIVES DIVERSES

Déménager

Tout changement de domicile, même à l'intérieur de la commune, doit être annoncé dans les 14 jours au bureau du contrôle des habitants / office de la population.

Changer d'état civil

Naissances, mariages, décès... Il est nécessaire d'annoncer à l'administration les modifications importantes de votre état civil. Il existe 6 offices d'état civil en Valais : Brig, Visp, Sierre, Sion, Martigny, Monthey. Annoncez vos changements au bureau de votre région.

Afin d'éviter des problèmes ultérieurs avec l'administration de votre pays d'origine, pensez à annoncer également les changements à votre consulat ou à votre ambassade. Cette recommandation vaut également pour les binationaux.

Ouvrir un compte en banque

La Suisse est le pays des banques ! Vous avez donc l'embaras du choix pour ouvrir un compte en banque. Il n'y a pas de conditions particulières pour pouvoir ouvrir un compte. Présentez-vous simplement au guichet avec une pièce d'identité.

Renseignez-vous bien avant de faire votre choix ; toutes les banques ne privilégient pas le même segment de clientèle ; ça vaut la peine de comparer !

La Poste rend également certains services des banques.

Envoyer de l'argent à l'étranger

Pour transférer de l'argent à l'étranger, 4 possibilités s'offrent à vous :

- les banques
- la poste
- les sociétés de transfert de fonds
- les systèmes de paiement en ligne

Payer des impôts

Les impôts servent à financer les tâches publiques assumées par l'Etat. La Suisse étant une confédération, les impôts se paient à 3 niveaux : la commune, le canton et la confédération.

Avec un permis de séjour L ou B, l'impôt est prélevé à la source par l'employeur.

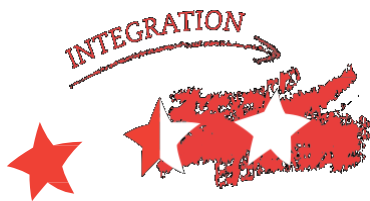
Avec un permis C ou la nationalité suisse, vous devez remplir chaque année une déclaration d'impôt et compter avec cette charge dans votre budget !

Echanger son permis de conduire

Vous disposez de 12 mois dès votre arrivée en Suisse pour échanger votre permis de conduire contre un permis de conduire suisse. Le service de la circulation routière renseigne sur les démarches à entreprendre.

Importer son véhicule

Lors de votre arrivée en Suisse, si vous possédez une voiture depuis plus de 6 mois, vous pouvez l'importer comme affaires de déménagement sans frais de douanes. Si elle a moins de 6 mois, vous devrez payer une taxe d'importation.



Transports en commun

Les transports en public suisses sont efficaces. Le réseau est dense et bien organisé. Les horaires sont, conformément à la tradition suisse, respectés à la minute !

Il existe de nombreuses offres qui rendent les transports en commun meilleur marché et attractifs. Renseignez-vous à la gare (ferroviaire ou routière) la plus proche de chez vous.

Numéros de téléphone d'urgence

Police	117
Feu	118
La Main Tendue (aide et soutien moral par téléphone)	143
Urgences	144
Intoxications	145
Ligne d'écoute pour les jeunes	147
Renseignements téléphoniques	1811 ou 1818 ou 1850



ENFANCE ET ECOLE

Avant l'école

Avant l'école obligatoire, vous avez la possibilité de mettre votre enfant à la crèche ou en halte-garderie. Vous pouvez également le faire garder par des parents d'accueil à la journée. Renseignez-vous auprès de votre commune de domicile qui possède toutes les adresses valables dans votre région.

Vous pouvez choisir de mettre votre enfant quelques heures par semaine en garderie, même si vous ne travaillez pas, afin de faciliter son entrée à l'école, de le mettre en contact avec d'autres enfants, de le familiariser avec la langue française (si vous parlez une autre langue à la maison).

L'école obligatoire

L'entrée à l'école obligatoire, en IH, débute à l'âge de 4ans. Elle dure 11 ans.

L'inscription n'est pas automatique. Vous devez contacter le secrétariat de la Direction des écoles (voire répondre à sa demande de confirmation d'inscription) ou contacter le secrétariat communal de votre lieu de domicile.

L'école obligatoire se compose de l'école primaire qui dure 8 ans (1H-8H) et du cycle d'orientation qui dure 3 ans (9CO-11CO).

Si vous arrivez en Valais en cours de parcours scolaire, votre enfant sera intégré dans la classe qui correspond à son âge et à son niveau scolaire. S'il y a un décalage ou s'il ne parle pas bien le français, des mesures de **soutien spécifique** lui seront proposées, durant 2 à 3 ans, de la 3H à la 11CO, sur les heures d'école.

Si vous avez besoin que votre enfant soit gardé en dehors des heures d'école, il existe des cantines scolaires pour les repas ou des **unités d'accueil pour écoliers** (UAPE) qui organisent la prise en charge des enfants pour les repas, les devoirs et les loisirs en attendant que vous rentriez du travail.

L'école n'attend pas des parents qu'ils soient capables de faire les devoirs à la place des enfants. Mais elle compte sur eux pour que le cadre de travail soit idéal et pour transmettre et démontrer un intérêt marqué pour l'école et la formation.

Les enseignants et la direction d'établissement sont là pour répondre aux éventuelles questions. Il ne faut pas hésiter à les solliciter!

Cours de langue et culture d'origine

Les ambassades ou associations organisent parfois et sont responsables des cours de langue et culture d'origine (LCO). Cela permet aux enfants de consolider l'apprentissage de la langue d'origine et de travailler sur des aspects culturels du pays d'origine. Ces cours ont lieu généralement hors du temps scolaire. Pour de plus amples informations, renseignez-vous auprès de vos consulats ou associations.

Après l'école obligatoire

A 15 ans révolus, les enfants ont terminé leur cursus de formation obligatoire. Mais personne ne se lance sur le marché du travail sans compléter sa formation!

En fonction du métier choisi et de l'intérêt de l'enfant pour l'école et des résultats obtenus en fin de cycle d'orientation, 2 voies s'offrent à lui: l'apprentissage ou la poursuite des études.

L'apprentissage est un système de formation dual: le jeune apprend son métier chez un employeur et suit des cours 1 à 2 jours par semaine. Selon le métier, la formation dure de 2 à 4 ans.

La possibilité existe aussi de poursuivre son cursus scolaire dans des **écoles du degré secondaire II**, soit les gymnases publics, les écoles supérieures de commerce et écoles de culture générale ou les écoles préprofessionnelles.

En règle générale, l'obtention d'une maturité gymnasiale ou spécialisée est une condition nécessaire à l'admission dans une Université suisse, une École polytechnique fédérale ou une Haute école spécialisée.